

MODIFICATION DE VOIRIE

Décision du Conseil communal

Le Collège communal de Hamois informe la population que la demande de modification de voirie, introduite sur base du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale par la SRL SOVET S&J, pour la construction et l'exploitation d'une surface commerciale alimentaire et le placement d'un système d'épuration individuelle des eaux en dérogation à l'obligation de raccordement à l'égout, sur un bien situé à 5360 Hamois, à l'angle de la Chaussée de Liège et de la rue d'Asneux, cadastré 1e division, HAMOIS, section C n° 141A-169C-169D, a été **octroyée** par le Conseil communal en date du **13 octobre 2026**.

Toute personne intéressée pour consulter cette décision peut contacter le service urbanisme du lundi au vendredi de 8h30 à 12h ou de 13h à 16h au 083/61.52.34 ou par courriel à l'adresse courriel suivante : urbanisme@hamois.be.

Le demandeur ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement.

A peine de déchéance, le recours est envoyé au Conseil d'Etat dans les 15 jours à compter du jour qui suit, le premier des événements suivants :

- la réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande ;
- l'affichage pour les tiers intéressés.

Hamois, le 26 octobre 2026.

Le Directeur Général,
M. WILMOTTE



La Bourgmestre,
V. WARZÉE-CAVERENNE